

STATUTS
ASSOCIATION
CENTRE RESSOURCE LAFRANÇAISE-OCCITANIE
(association régie par la loi du 1er juillet 1901)

PREAMBULE

L'association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie rassemble toutes personnes se sentant concernées par la problématique du cancer et du soutien aux personnes atteintes de cancer et leur entourage, en particulier :

- des professionnels de santé, médicaux et paramédicaux
- des professionnels du secteur psychosocial : psychologues, assistantes sociales, auxiliaires de vie sociale, assistantes de vie, liste non exhaustive.
- des professionnels en soins de mieux-être
- des malades et anciens, entourage et enfants impliqués/concernés par la problématique du cancer ou qui souhaitent soutenir l'action de l'Association.

Chaque intervenant, par ses compétences spécifiques, son expérience personnelle, peut être d'une aide précieuse pour tous les problèmes engendrés par la découverte d'un cancer, que ces problèmes soient directement liés à la maladie ou aux compétences du traitement et qu'ils touchent le participant ou sa famille.

L'Association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie se donne pour but de développer et de promouvoir toutes formes d'aides et de services visant à une prise en charge coordonnée des besoins de la personne touchée directement (malade) ou indirectement par la maladie (entourage proche) : les 2 grands types de soutien sont les soins de Mieux-être et l'Accompagnement Thérapeutique.

Elles ont pour objectifs d'améliorer la qualité de vie des personnes touchées/concernées par la maladie et augmenter les chances de guérison (réduction risque de récurrences, influencer favorablement la santé pour les personnes en situation métastatique).

L'Association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie se propose d'accompagner les personnes qui en font la demande tout au long de leur traitement et même après afin de les guider à trouver les ressources adaptées à leur situation. L'Association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie coordonne, développe et met en place des services et des interventions, l'aide ne se substituant en aucun cas aux thérapies spécifiques du cancer ni aux structures sanitaires existantes dont c'est la prérogative.

La thérapie anti cancéreuse traite la maladie : c'est la médecine de ville hospitalière. Les soins de supports accompagnent le traitement de la maladie pour globalement mieux supporter la thérapie.

L'Association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie se différencie des 2 autres dimensions de soins en proposant l'accompagnement de la personne malade à travers les soins de Mieux-être et l'Accompagnement Thérapeutique.

Article I. Constitution – Dénomination

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et décret d'application du 16 août 1901.

Cette Association prend la dénomination de :

« Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie », ci après dénommée l'« Association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie »

Son sigle est :



Article II. Objet et moyens d'action

L'Association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie a pour objet de réaliser toute action visant à accompagner les personnes atteintes ou ayant été atteintes du cancer et leur entourage proche.

L'Association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie se donne pour but de développer et de promouvoir toutes formes d'aides et de services favorisant le soutien pour un mieux vivre et un accompagnement permettant l'accès à l'autonomie de la personne touchée directement (malade devenant acteur de sa santé) ou indirectement par la maladie (entourage proche qui devient aidant) : les 2 grands types de soutien sont les soins de Mieux-Etre et l'Accompagnement Thérapeutique. Ces deux dimensions de soins sont décrites dans un manuel, joint au règlement intérieur de l'Association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie.

Pour accomplir son objet, l'Association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie propose notamment de :

- Organiser ou soutenir des colloques et des conférences, et plus largement tout événement en lien avec son objet d'intérêt général,
- Créer tout centre, établissement ou service dédié à l'objet,
- Soutenir et promouvoir toute action ou initiative directement ou par l'intermédiaire d'autres entités ayant un lien avec son objet social,
- Réaliser et diffuser des ouvrages, des revues, des supports sous forme de multimédia ou tout autre support matériel ou immatériel en lien avec l'objet ci-dessus,
- Fédérer des talents et des compétences autour de l'objet pour des actions à motif philanthropiques,
- Engager des actions de plaidoyers auprès des organismes nationaux et internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux,
- Organiser un travail de réflexion et d'actions améliorant la prévention du cancer pour les patients atteints de cancer et leur entourage. Ceci inclut la prévention primaire (prévention de la survenue des cancers), la prévention secondaire (dépistage précoce des cancers), la prévention tertiaire (prévention de séquelles de la thérapeutique anticancéreuse),

- Organiser un travail de réflexion, d'actions et d'interventions pour améliorer le soutien des patients atteints de cancer et leur entourage pendant tous les traitements, les phases de convalescence et l'accompagnement pour les familles en deuil,
- Mettre en œuvre et promouvoir des services spécialisés répondant aux besoins de la vie quotidienne à domicile et hors du domicile exprimés par les patients,
- Concevoir, mettre en œuvre et réaliser des recherches ou études épidémiologiques,
- Acquérir et utiliser des moyens techniques nécessaires à la réalisation des recherches et études décrites ci-dessus,
- Concevoir, mettre en œuvre des programmes de formation, tant à disposition des médecins que des patients et de façon générale pour tous les acteurs de santé intervenant auprès des patients en cancérologie (infirmières, aides-soignants, psychologues, assistances sociales, bénévoles ...)
- Mettre en œuvre des actions de communication et notamment organiser des réunions scientifiques, des réunions d'information pour les médecins, paramédicaux, patients ou entourage, éditer des brochures et ouvrages divers,

Plus généralement, l'Association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie pourra accomplir tout acte nécessaire à son fonctionnement en entreprenant toutes opérations connexes ou accessoires à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, dans le respect de la Loi et de la réglementation fiscale en vigueur.

Article III. Siège social

Le siège social de l'Association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie est fixé à :

Association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie
6 route de Moissac
RD 927
82130 Lafrançaise

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision du conseil d'administration.

Article IV. Durée

La durée de l'association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie est illimitée.

Article V. Admission et Composition

L'association se réserve le droit de choisir ses membres.

L'association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Le refus d'admission prononcé par le conseil d'administration n'a pas à être motivé.

L'association se compose des :

Membres d'honneur : sont membres d'honneurs, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont désignés par le conseil d'administration et ils sont dispensés de cotisation.

Membres actifs : sont les personnes qui adhèrent aux présents statuts, qui participent aux activités de l'association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie et qui sont à jour de leur cotisation

annuelle: Chaque membre à un droit de vote à l'assemblée générale et est éligible aux instances dirigeantes. Les mineurs peuvent adhérer avec l'autorisation de leurs parents mais ils ne peuvent pas être éligible aux instances dirigeantes.

Membres associés : ce sont les vacataires ou bénévoles qui adhèrent aux présents statuts qui œuvrent au sein de l'association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie et animent les activités ou qui remplissent des fonctions d'accueil ou administratif et payent une cotisation annuelle. Chaque membre à un droit de vote à l'Assemblée Générale et est éligible aux instances dirigeantes.

Membres de soutien : ce sont les personnes qui se sentent concernées par le cancer et ses conséquences mais qui ne sont pas malades ou proches d'un malade et qui souhaitent adhérer à l'association Centre Ressources Lafrançaise-Occitanie. Chaque membre à un droit de vote à l'assemblée générale, payent une cotisation annuelle et est éligible aux instances dirigeantes

Les salariés du Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie. Les salariés ne peuvent pas avoir de droit de vote mais pourront être associés aux différentes instances pour un avis consultatif.

Article VI. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- le non renouvellement de la cotisation
- la démission adressée par lettre simple au président de l'association
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour :
faute grave : la faute grave s'entend notamment du non respect des statuts ou d'attitudes ou de propos portant atteinte à l'association. L'intéressé-e devra être invité-e à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

Article VII. L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se réunit une fois par an sur convocation du président, à la demande du conseil d'administration, pour approuver le bilan d'activités et financier de l'année écoulée et définir les orientations pour l'année à venir.

Le conseil d'administration fixe l'ordre du jour.

Les invitations sont envoyées par courriel, en main propre ou courrier postal pour les personnes qui n'ont pas internet au moins 15 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour et en annexe les documents nécessaires aux bonnes préparations et tenues de l'assemblée générale.

L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres de l'association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie à jour de leur cotisation. Les adhérents mineurs seront représentés par leur représentant légal pour leur droit de vote.

Pourront être invités d'autres personnes, mais sans voix délibérative.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, doit :

- Se prononcer sur les rapports d'activités et financiers de l'année écoulée (dans un délai de 6 mois après la clôture des comptes)
- délibérer sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant
- fixer le montant des cotisations annuelles et des participations mensuelles à verser par les membres actifs

- pourvoir au renouvellement ou à l'élection des membres du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire délibère valablement à la majorité des voix des membres présents et des pouvoirs de l'association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie. Les votes sont pris à main levée, sauf si un membre s'y oppose, auquel cas sera organisé un vote à bulletin secret.

Chaque membre de l'association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie dispose d'1 voix.

Chaque membre du conseil d'administration dispose en outre de 3 pouvoirs.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

L'assemblée générale est présidée par le président de l'association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie ou, en son absence, par l'un des membres du conseil d'administration mandaté par lui.

Les procès-verbaux de délibérations des assemblées générales sont établis sans blanc, ni rature et signés par le secrétaire et contresignés par le président. Ils sont conservés au siège de l'association.

Article VIII. Le conseil d'administration

L'association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie est gérée et administrée par un conseil d'administration qui est investi en ce sens des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de l'Association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie et des pouvoirs réservés à l'assemblée générale.

A ce titre et notamment, le conseil d'administration:

- définit la politique et les orientations générales de l'Association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie,
- établit et adopte le règlement intérieur,
- arrête les comptes annuels et propose l'affectation du résultat de l'exercice clos,
- décide de l'embauche et du licenciement des salariés de l'association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie

Le conseil d'administration de l'association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie est composé de 3 à 15 membres.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus lors de l'assemblée générale pour 3 ans, renouvelables par tiers.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale qui

ratifie sa désignation pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le mandat de membre du conseil d'administration prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association, la fin du mandat ou la révocation prononcée par la majorité des membres du conseil d'administration.

Les fonctions de membres du conseil d'administration peuvent être indemnisées dans le strict respect des règles visées à l'article 261-7-1 d du code général des Impôts.

Des remboursements de frais sont possibles, pour leur montant réellement exposé et sur présentation de justificatifs.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur invitation du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

L'invitation est adressée à chaque fin de semestre par courriel, remise en main propre ou courrier postal pour les personnes n'ayant pas internet.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil d'administration. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Toutes les délibérations du conseil d'administration sont consignées sur des procès-verbaux signés par le président ou le secrétaire.

Le conseil d'administration:

- Fixe l'ordre du jour de l'assemblée générale.
- Arrête le budget de l'association préparé au bureau.
- Établit le rapport d'activité annuel de l'association pour l'assemblée générale.
- Engage les dépenses et encaisse les recettes conformément au budget arrêté.
- Veille au bon fonctionnement de l'association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie.
- Prend toute autre décision nécessaire à l'évolution de l'association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie.

Le conseil d'administration peut, selon les besoins et les opportunités, inviter des personnes extérieures comme des membres d'honneur, des experts, un membre appartenant à une commission pour donner un avis sur un sujet particulier.

Le conseil d'administration désigne en son sein le bureau.

Article IX. Le bureau

Le bureau est une instance pour préparer le conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres le bureau composé au minimum

d'un président, un secrétaire et un trésorier. Si besoin, pourront être élus un président adjoint, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Le président est le représentant légal de l'association et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il signe aussi les contrats de travail des salariés. Il écrit à l'assemblée générale le rapport moral pour donner les orientations passées et à venir de l'association. Il préside l'assemblée générale.

Le trésorier a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association. Il rend compte du bilan financier lors de l'assemblée générale et au conseil d'administration sur demande.

Le secrétaire assure la correspondance de l'association, tient à jour le fichier des membres, centralise les documents administratifs.

Le détail des missions de chacun est notifié dans le règlement intérieur.

Article X. L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, décider la dissolution de l'association, sa fusion avec toute autre association ou fondation poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une union d'associations ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Chaque membre de l'association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie dispose d'1 voix. Chaque membre du conseil d'administration dispose en outre de 3 pouvoirs.

Article XI. Exercice comptable

L'exercice comptable de l'association Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'association tient une comptabilité générale conforme à la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Article XII. Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent:

- les recettes générées par les cotisations des adhérents du Centre Ressource Lafrançaise-Occitanie et leurs participations au fonctionnement du centre,
- les subventions publiques, les dons ou contributions privés (entreprises ou personnes physiques) dans le cadre du mécénat,
- les produits de manifestations, ventes, prestations de service organisées,
- toutes ressources permises par la législation en vigueur.

En tant que de besoin et conformément aux dispositions de l'Article 261,7-1°c, l'Association se réserve la possibilité d'organiser à son seul profit des manifestations exceptionnelles payantes de bienfaisance et de soutien pour faire connaître son projet et collecter des ressources complémentaires (galas de charité, événements sportifs, colloques, kermesses, loteries ...)

Article XIII. Règlement intérieur

En cas de besoin, le conseil d'administration établit et adopte un règlement intérieur précisant et complétant les dispositions des présents statuts, notamment les dispositions ayant trait à l'administration interne de l'association.

Article XIV. Dissolution

En cas de dissolution prononcée par une assemblée générale extraordinaire, les liquidateurs sont les membres du bureau.

En cas de dissolution, les biens mis conventionnellement à la disposition de l'association par ses membres ou par des tiers leur reviennent de droit.

Article XV. Les commissions

L'association peut créer si besoin des commissions de travail et de réflexion. Celles-ci sont placées sous l'autorité directe du conseil d'administration.

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2018

Fait à Lafrançaise, le 22 mai 2018

Le(a) Président(e)